

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue en visioconférence ce 11 janvier 2022 à 18 heures 32.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt  
Siège #2 - Louis Bilodeau  
Siège #3 - Robert Lessard  
Siège #4 - Guylaine Poulin  
Siège #5 - Michel Marcoux  
Siège #6 - Milisa Pépin

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

Le directeur général déclare que tous les membres du conseil ont été informés de la tenue de la présente séance extraordinaire. Tous les membres du Conseil présents renoncent à l'avis de convocation dont les délais de signification sont prescrits à l'article 156 du Code municipal.

**013-01-2022**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par ..... et résolu à l'unanimité des conseillers présents Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4 - SUJETS À DISCUTER**

**4.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 102 000 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2022**

**4.2 - Résultats de soumission pour l'émission de billet**

## 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

### 4 - SUJETS À DISCUTER

014-01-2022

#### 4.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 102 000 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2022

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 102 000 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
45-2011	102 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 45-2011, la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	9 100 \$	
2024.	9 300 \$	
2025.	9 600 \$	
2026.	9 700 \$	
2027.	10 100 \$	(à payer en 2027)
2027.	54 200 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 45-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**015-01-2022 4.2 - Résultats de soumission pour l'émission de billet**

Date d'ouverture :	11 janvier 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 janvier 2022
Montant :	102 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 janvier 2022, au montant de 102 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE**

9 100 \$ 2,60000 % 2023

9 300 \$ 2,60000 % 2024

9 600 \$ 2,60000 % 2025

9 700 \$ 2,60000 % 2026

64 300 \$ 2,60000 % 2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,60000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

9 100 \$ 1,30000 % 2023

9 300 \$ 1,70000 % 2024

9 600 \$ 2,00000 % 2025

9 700 \$ 2,25000 % 2026

64 300 \$ 2,50000 % 2027

Prix : 98,01400 Coût réel : 2,89888 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE pour son emprunt par billets en date du 18 janvier 2022 au montant de 102 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 45-2011. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant

en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**016-01-2022**

**5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Marcoux, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 18 hrs 50

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Yvan Paré  
Maire

---

Simon Leclerc  
Directeur général & secrétaire-trésorier